

Indemnisations de voirie à Paris : méthode et limites

Note méthodologique - édition du 8 octobre 2026

Lire les chiffres en cinq règles

Le site décrit des lignes d'indemnisation documentées, à partir des pièces du Conseil de Paris. Il permet de retrouver les lieux cités et leurs dossiers. Il ne constitue pas un recensement de tous les accidents.

1. **L'unité est le poste financier.** Un poste est une ligne du tableau adopté. Un même fait peut donner lieu à plusieurs postes, pour la victime, un assureur ou un organisme social, et apparaître dans plusieurs actes.
2. **La somme est un cumul de lignes adoptées.** Les montants sont ceux inscrits dans les tableaux, en euros courants. Ce cumul ne prouve ni les paiements effectués ni une dépense nette après corrections, reprises ou remboursements.
3. **La carte localise une voie.** Le tracé coloré représente la rue mentionnée dans la pièce, sans établir le point exact du fait ni l'état actuel de toute la rue.
4. **L'année est celle du fait.** Elle peut précéder de plusieurs années la délibération. Les dates contradictoires ne sont attribuées à aucune année.
5. **Une évolution de postes n'est pas une évolution d'accidents.** Les délais de traitement, la collecte et le changement de circuit de décision autour de 2017-2018 limitent les comparaisons.

Repères de cette édition

86 dossiers - 1 694 lignes adoptées - 16 501 051,30 € dans l'ensemble du registre. Parmi ces lignes, **1 430 postes, pour 14 538 012,12 €**, alimentent les chiffres ordinaires par voie et secteur. Les **184 postes avec réserve** et les **80 hors périmètre** restent consultables séparément.

Les pièces des 86 dossiers ont fait l'objet d'un rapprochement intégral consigné au 6 octobre 2026 ; les corrections géographiques et les contrôles des copies publiques ont été achevés le 7 octobre. La présente révision explicite les règles appliquées. Elle ne change ni les montants des lignes ni leur classement.

Comment vérifier une fiche : relever son code, son numéro de poste, sa date ou sa période et son montant ; ouvrir le dossier PDF ; lire le relevé de l'exposé et la ligne adoptée correspondante. Les alertes font partie de l'information, elles ne doivent pas être retirées d'une citation.

1. Corpus retenu et portée du contrôle

Le corpus rassemble **86 dossiers DVD d'indemnisation amiable de différents tiers**, dont les séances de référence s'échelonnent du 10 février 2014 au 18 juillet 2026. « Depuis 2014 » désigne ici la période des délibérations retenues ; certains faits sont antérieurs à 2014. Cette collecte ne couvre pas l'ensemble des circuits d'indemnisation municipaux : notamment les décisions prises par délégation, toutes les séries individuelles et les séries exclusivement fluviales.

Les dossiers ont été retrouvés à partir des pièces du corpus du Conseil de Paris et des accès officiels aux actes et projets. Les recherches portent sur les intitulés d'indemnisation amiable de différents tiers de la série DVD. La liste fermée des codes figure dans l'export des postes ; elle permet de vérifier ce qui est effectivement inclus.

L'exhaustivité de la collecte n'est pas établie. Le contrôle du moteur officiel, au 6 octobre 2026, n'a pas retrouvé 16 dossiers pourtant connus par leurs pièces. Un résultat de recherche absent n'a donc pas été interprété comme une absence d'acte. Vérifier toutes les lignes des 86 dossiers retenus ne prouve pas que tous les dossiers pertinents ont été collectés.

Pièces et champs vérifiés

La délibération adoptée fournit les lignes financières retenues ; l'exposé des motifs apporte le lieu et les circonstances. Code, montant, date, lieu et correspondance entre les deux pièces sont rapprochés. Le registre conserve les dates propres à chaque pièce, les pages sources, le libellé de séance et les alertes.

La saisie ou l'extraction sert à préparer le rapprochement ; elle ne constitue pas une preuve autonome. Une différence de texte, d'ordre des lignes ou de total est examinée sur les pièces. La description publique est une reformulation anonymisée du contexte, sans ajout de qualification absente de la source ; elle ne doit pas être citée comme un extrait mot à mot.

Identifiants et répétitions

Chaque ligne possède un identifiant **code de délibération + numéro de poste**, par exemple « 2017 DVD 76 | 19 ». Une même identité est comptée une seule fois, même si plusieurs copies du document existent. Les contrôles retrouvent 1 694 identités distinctes.

Il n'y a pas de fusion automatique entre deux identifiants distincts, dans un même acte ou dans des actes différents, même si voie, date et montant coïncident. Cette coïncidence ne suffit pas à établir un doublon erroné, un nouvel accident ou un second paiement. Les lignes adoptées sont conservées comme unités documentaires ; le site ne reconstitue pas un solde net par victime, par événement ou par transaction. Un dédoublonnage à ces niveaux exigerait un rapprochement supplémentaire des dossiers administratifs.

2. Admission dans les chiffres ordinaires

Chaque ligne est affectée à **une seule catégorie**, conservée dans l'export. Les chiffres ordinaires n'incluent que les lignes dont la voie et l'arrondissement sont retenus après contrôle et qui n'ont pas de motif de réserve ou d'exclusion. Le statut « ordinaire » n'implique ni adresse exacte, ni absence de toute incertitude historique, ni date exploitable.

Catégorie exclusive	Postes	Montant dans les totaux ordinaires
Voie et arrondissement retenus : chiffres ordinaires	1 430	14 538 012,12 €
Jonction, carrefour ou plusieurs voies	90	Hors totaux ordinaires
Voie citée, arrondissement contradictoire	21	Hors totaux ordinaires
Tableau adopté incomplet : 2014 DVD 1136	21	Hors totaux ordinaires
Lieu nommé, tracé unique non établi	51	Hors totaux ordinaires
Lien avec la voirie non établi	1	Hors totaux ordinaires
Hors du périmètre retenu de la voirie parisienne	80	Hors totaux ordinaires

Les cinq catégories de réserve représentent **184 postes et 1 087 035,61 €**. Les 80 lignes hors périmètre représentent **876 003,57 €**. Les trois ensembles se réconcilient : **1 430 + 184 + 80 = 1 694 lignes et 14 538 012,12 + 1 087 035,61 + 876 003,57 = 16 501 051,30 €**.

Une réserve ne signifie pas que le montant adopté est faux. Elle peut concerner uniquement le lieu, la qualification du périmètre ou la cohérence du tableau. De même, l'affichage d'une réserve sur la carte ne l'ajoute pas aux chiffres ordinaires. Les lignes hors périmètre sont consultables avec leur justification ; elles ne sont pas transformées en zéros.

Règle en cas d'incertitude

Aucune rue voisine, adresse supposée, année plausible ou somme manquante n'est inventée pour compléter une pièce. Le champ source et l'alerte sont conservés. Les catégories sont celles du registre contrôlé ; elles ne sont pas déduites à chaque visite d'une recherche approximative du nom de rue.

Cette règle peut écarter des lignes partiellement exploitables des classements. C'est un choix de périmètre explicite, qui doit être conservé lors d'une comparaison et distingué de la présence de ces lignes dans les documents.

3. Localisation et arrondissement

Le lieu du dommage est distingué du domicile ou de l'adresse du bénéficiaire. Pour une ligne ordinaire, la voie de la source est rapprochée d'un nom officiel et l'arrondissement source doit être compatible avec la nomenclature de cette voie. Un simple contact du tracé avec la limite d'un arrondissement ne suffit pas à attribuer un poste à cet arrondissement.

Lorsqu'une voie traverse plusieurs arrondissements, chaque poste ordinaire est affecté une seule fois au secteur déclaré et vérifié. Le classement des rues regroupe ensuite les postes de la même voie sur les arrondissements concernés. Le périphérique n'est donc pas multiplié par le nombre de secteurs qu'il traverse.

Les carrefours, bretelles et lieux entre plusieurs voies restent dans une catégorie distincte. Un poste de jonction n'est ni réparti entre deux rues ni ajouté intégralement à chacune. Si l'arrondissement est contradictoire, la voie réelle reste consultable avec une alerte ; aucun autre arrondissement n'est choisi à sa place dans les totaux ordinaires.

Exemple contrôlé : Bonne Nouvelle. Deux lignes, 2017 DVD 76 | 19 et 2018 DVD 50 | 3, totalisent **164 944,68 €**. Les exposés indiquent le 9e, tandis que la nomenclature DU rattache la voie aux 2e et 10e. Elles sont conservées avec réserve. Leur date commune, le 4 mars 2013, ne prouve pas deux accidents distincts.

Ce que dessine la carte

La carte utilise principalement le filaire officiel des voies. Pour certaines places, dont Roger Madec, Claude Bourdet et l'Uruguay, elle reproduit le contour de l'emprise officielle DU, plus lisible qu'un axe court. Le contour représente la dénomination de la place, pas une surface dégradée ni une zone d'accidents.

Les coordonnées servent au dessin et aux repères de lecture, **jamais à présenter un point exact de fait**. Leur arrondi à six décimales ne donne pas cette précision à la source. Les référentiels sont actuels : ils ne reconstituent pas systématiquement le tracé à la date de chaque fait.

Les anciens noms ne sont rapprochés des noms actuels que lorsque l'identité est établie. Ainsi, l'ancienne place Armand Carrel est représentée sous son nom actuel, **Place Roger Madec**, avec le nom source et une alerte de renommage conservés.

Indice de récurrence

Un « couple voie-date distinct » est une combinaison du nom de voie retenu et d'une date exacte exploitable. Plusieurs postes à la même voie et date ne produisent qu'un couple ; les périodes et dates avec alerte sont écartées de cet indice. Deux faits différents peuvent toutefois survenir dans une même rue le même jour. **Cet indice n'est pas un nombre certifié d'accidents.**

4. Dates et comparaisons temporelles

L'année utilisée est **celle du fait**, pas celle de la délibération. Le champ de séance permet de retrouver l'acte ; pour une séance de plusieurs jours, il ne prouve pas le jour exact du vote. La date du fait ne doit pas être confondue avec la date de saisie, de contrôle, de publication ou de versement.

Date exploitable ou catégorie sans année

Une date cohérente et exploitable permet le classement annuel. En cas de contradiction entre exposé et tableau adopté, **aucune des deux dates n'est choisie pour les graphiques**, même si leurs années coïncident. Une date postérieure à la séance est également écartée du classement annuel. Les valeurs de chaque pièce restent visibles avec l'alerte.

Dans les chiffres ordinaires de cette édition, **8 postes et 74 414,07 €** sont ainsi sans année exploitable : 7 divergences entre pièces et 1 fait daté après la séance. Ils restent dans « Toutes les données » et « Date non exploitable ». Aucun poste ordinaire n'a une date simplement absente dans le registre actuel.

Trois lignes décrivent une période : ses deux bornes sont conservées. Leurs bornes appartiennent à la même année ; chaque ligne compte une seule fois dans cette année, sans convertir chaque jour de la période en événement. Ces lignes sont exclues de l'indice voie-date. **276 postes ordinaires, pour 1 832 207,61 €, concernent des faits antérieurs à 2014** et figurent dans « Avant 2014 ».

Délai et composition des dossiers

Une année récente n'est pas un exercice clos d'accidents indemnissables : de nouveaux votes peuvent ultérieurement documenter d'anciens faits. Le vert du graphique distingue les faits depuis 2023 ; il ne signifie ni meilleure voirie ni donnée douteuse. Les années anciennes peuvent elles aussi être complétées si des pièces manquantes sont retrouvées.

Le recours à l'indemnisation, les bénéficiaires concernés, les circuits de décision et la collecte peuvent varier. Les postes sans localisation ordinaire ou sans année sont retirés des comparaisons concernées. Leur fréquence peut différer selon les périodes. **Une comparaison de postes documentés ne constitue donc pas une mesure directe de l'évolution de tous les accidents.**

Rupture de circuit en 2017-2018

L'article 1, 4°, de **2017 DAJ 14**, adopté en septembre 2017, autorise la Maire à transiger jusqu'à **5 000 € inclus**. Son exposé décrit l'intérêt de cette délégation pour les faibles montants. Dans le registre complet, les lignes de moins de 5 000 € passent de **247 sur 304 votées en 2017 à 5 sur 63 en 2018**, ces cinq lignes relevant de février ou mars.

Ce constat porte sur **l'année du vote**, contrairement aux graphiques du site. Il est cohérent avec le nouveau circuit, sans prouver le motif de chaque dossier absent. La date d'application propre à la DVD et la liste exhaustive des transactions déléguées ne sont pas établies. Le changement juridique vérifié date de 2017 ; 2018 est la rupture observée dans la composition du corpus.

5. Calculs, filtres et classement

Pour une sélection donnée, on conserve les postes ordinaires qui remplissent **tous** les filtres actifs : années du fait, montant et bois. Une ligne n'est comptée qu'une fois lorsque plusieurs années sont choisies. Un reclic retire l'année ; « Toutes les données » rétablit toutes les années et les dates non exploitables, tout en conservant les filtres montant et bois éventuellement actifs.

Nombre de postes = nombre d'identifiants retenus. Montant = somme des montants adoptés des mêmes identifiants. Les montants sont additionnés au centime. Les euros ne sont ni corrigés de l'inflation ni convertis en gravité du préjudice. Les valeurs en k€ dans les tableaux étroits sont abrégées ; les fiches et l'export gardent les centimes.

Le grand montant placé en tête reste **14 538 012,12 €**, cumul global des 1 430 lignes ordinaires. Il ne suit aucun filtre. Le résumé de sélection, les chiffres du secteur, la carte, les fiches et le classement correspondent, eux, aux filtres actifs.

Graphique et comparaison : deux lectures distinctes

Le graphique montre **toute la série annuelle du secteur affiché**, ainsi que « Avant 2014 » et « Date non exploitable ». Les filtres financier et bois s'appliquent à ses barres ; le choix d'années sur la carte les met en évidence par un liseré, sans retirer les autres années du graphique. Les hauteurs sont redimensionnées au maximum de la série : elles ne permettent pas une comparaison visuelle directe entre deux secteurs ; les valeurs chiffrées le permettent.

Les deux menus « Comparer » choisissent leurs propres périodes. Ils appliquent les mêmes filtres financier et bois, indépendamment des années choisies sur la carte. Pour une période A puis B : **écart = postes B - postes A ; variation (%) = $100 \times (B - A) / A$** , arrondie au pourcent entier. Si A vaut zéro, l'interface donne les deux nombres mais n'affiche pas de variation calculée ; un pourcentage sur une base nulle n'est pas interprétable. Les périodes proposées ont trois années, mais leur comparabilité reste limitée par le délai et la rupture de circuit.

Filtre financier et classement des rues

« Retirer les postes de moins de 5 000 € » conserve les lignes dont le **montant est supérieur ou égal à 5 000 €**. Le poste exactement à 5 000 € reste inclus. Sans autre filtre, cette sélection conserve **739 postes ordinaires et 13 788 577,06 €**.

Ce filtre porte sur le montant de chaque **poste**, c'est-à-dire une ligne du tableau adopté, sans reconstituer les **transactions**. Le plafond de délégation prévu par 2017 DAJ 14 concerne une transaction et couvre **5 000 € inclus** : conserver un poste à ce montant ne signifie donc pas qu'il échappe au circuit délégué. Le filtre **ne rend pas automatiquement comparables les périodes avant et après 2017-2018**. Les délais, les dossiers manquants et le nombre variable de bénéficiaires continuent de limiter la comparaison.

Les rues sont classées par **nombre de postes décroissant**, puis par **montant décroissant**, puis par nom pour départager une égalité complète. Le classement regroupe une même voie sur les arrondissements documentés et retient les 15 premières. Le libellé « les plus citées dans les dossiers » ne mesure ni la fréquence de tous les accidents ni le risque par usager.

6. Surface d'espace public et traitement des bois

Le mode relatif rapporte les postes à une **surface d'espace public estimée**, reconstituée à partir du tableau « Surface d'espace libre pleine terre à Paris » du diagnostic du PLU bioclimatique, **page 214 du PDF Apur**. Le tableau distingue les bois de Boulogne et de Vincennes. Son espace public comprend des espaces non routiers ; la surface reconstituée n'est pas une mesure stricte des seules chaussées ou trottoirs.

Formules et précision

Si **P** est la surface perméable publiée en m² et **p** sa part publiée en pourcentage : **surface estimée (ha) = P / (p / 100) / 10 000**. Exemple du 10e : **14 985 / 0,0193 / 10 000 = 77,6425 ha**, retenus à **77,64 ha**.

Postes pour 100 ha = 100 × nombre de postes de la sélection / surface estimée du secteur. La surface est enregistrée à deux décimales d'hectare et le ratio affiché à une décimale. Les pourcentages sources étant arrondis, ces résultats restent estimés ; les décimales ne sont pas une précision cadastrale.

Paris Centre additionne les postes et les surfaces des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ; son ratio est calculé sur ces sommes, **pas sur la moyenne de leurs quatre ratios**. Sa surface retenue est **198,19 ha**. Les mêmes surfaces de référence sont utilisées pour toutes les années : le site ne mesure pas leur évolution annuelle.

Le ratio ne tient compte ni de la population, ni de la longueur des rues, ni des flux piétons, cyclistes ou motorisés. Ce n'est pas une probabilité d'accident, ni un taux par usager, ni un indicateur standardisé de sécurité.

Filtre prudent des voies des bois

Le classement compare le **tracé officiel complet** d'une voie aux polygones des bois issus du référentiel municipal des espaces verts gérés par la Ville. Ces emprises ne constituent pas, à elles seules, une délimitation juridique exhaustive des bois. Une voie est retirée seulement si son axe entier se trouve dans ces emprises. Aucun seuil de 90 %, 95 % ou 99 % n'est employé ; aucun pourcentage de longueur n'est transformé en fraction de poste ou de montant.

Parmi les ordinaires, **90 postes, pour 198 643,78 €**, sont sur des voies entièrement comprises dans ces emprises ; **70 sont sur des voies mixtes**. Pour une voie traversant plusieurs secteurs, un arrondissement source vérifié qui n'intersecte aucune emprise des deux bois peut établir le classement urbain du poste, sans attribuer au fait les portions de cette voie situées dans un bois ailleurs. Les voies mixtes et les localisations non résolues restent dans leur catégorie documentaire. Le filtre ne fait pas passer une ligne ordinaire mixte dans les réserves.

Sans autre filtre, le retrait laisse **1 340 postes, pour 14 339 368,34 €**. Dans le 12e, il reste 87 postes, dont 13 mixtes ; dans le 16e, 175, dont 57 mixtes. **Ce résultat n'est pas un décompte certain des faits hors bois. Les ratios des 12e et 16e restent indisponibles dans toutes les sélections**, car le filtre ne suffit pas à faire coïncider le numérateur avec la surface Apur hors bois.

7. Échelles cartographiques et interprétation

Les secteurs sont colorés selon le nombre de postes, le montant des lignes ou le ratio par surface choisi. Pour les valeurs positives, les six teintes sont réparties entre le minimum et le maximum de la sélection ; la légende donne les valeurs effectivement présentes dans chaque classe. Avec une seule valeur positive, une seule teinte est utilisée. Zéro est distingué du ratio indisponible : le gris très clair indique zéro poste retenu, le gris moyen un ratio suspendu.

Pour les rues, sans filtre, couleur et épaisseur suivent **1, 2, 3, 4, 5-6, puis 7 postes ou plus**. Après filtrage, les teintes sont réparties selon le rang des nombres positifs distincts de la sélection ; la légende en donne les bornes. Elles reflètent les postes du groupe voie-arrondissement représenté, alors que le classement des rues regroupe les arrondissements de la même voie.

Les couleurs et les épaisseurs ne sont pas une échelle temporelle fixe. Une même teinte peut représenter un autre nombre après changement de filtre. Les comparaisons doivent utiliser les valeurs, et préciser années, filtre financier, filtre bois et mode de lecture. Les marques orange et pointillées signalent des lieux avec réserve ; elles n'indiquent ni quantité d'accidents certaine ni moindre certitude sur le montant adopté.

Un zéro signifie « aucun poste ordinaire retenu dans cette sélection et ce corpus ». Il ne prouve pas qu'aucun accident n'a eu lieu. Une voie absente n'est pas déclarée sûre ; un montant élevé ne mesure pas à lui seul la gravité ou le nombre des faits. Les pièces ne donnent pas un inventaire technique actuel des défauts de voirie.

8. Écarts entre les pièces financières

Le montant du poste suit **la ligne du tableau adopté**. Un total de l'article différent ne justifie pas de répartir l'écart entre les lignes ni d'inventer un poste. Les écarts sont conservés et signalés dans les dossiers.

Dossier	Écart contrôlé	Traitement du registre
2014 DVD 1136	Article et exposé : 22 549,01 €. Les 21 lignes : 21 657,46 €. Manque 891,55 €.	Les 21 lignes restent consultables avec alerte, hors totaux ordinaires ; aucun poste de 891,55 € n'est créé.
2020 DVD 90	Article : 99 665,76 €. Somme des lignes : 99 666,06 €, soit +0,30 €.	Montants des lignes adoptées retenus.
2022 DVD 34	Exposé : 383 820,90 €. Tableau et article : 383 820,10 €, soit -0,80 €.	Montants adoptés retenus.
2024 DVD 94	Article : 249 644,36 €. Somme des lignes : 249 639,36 €, soit -5,00 €.	Montants des lignes retenus. Les 20 793,26 € de l'article 2 sont déjà dans le tableau et ne sont pas ajoutés une deuxième fois.

Ces écarts ne sont pas corrigés silencieusement dans les sources. Ils doivent accompagner une réutilisation des montants concernés. Les sommes de cette note portent sur les lignes du registre, et non sur l'addition des totaux d'articles.

9. Pièces publiques, contrôle et mises à jour

Chaque dossier public réunit **un relevé anonymisé de l'exposé des motifs** et **une copie anonymisée de l'acte adopté**. Le relevé est une transcription de travail du contexte, pas l'exposé original. Les originaux sont conservés hors publication.

Dans les copies adoptées, les désignations personnelles, adresses privées et fragments d'actes voisins ont été supprimés du contenu PDF, avec nettoyage des métadonnées et supports secondaires. Le traitement ne consiste pas à poser un rectangle sur un texte encore récupérable. Les copies portent une indication d'anonymisation et ne doivent pas être présentées comme des originaux intacts. L'information publique reste limitée à celle utile au contrôle des postes ; la suppression des identifiants directs ne transforme pas les circonstances en données statistiques générales.

Correspondances et repères

L'ordre des postes peut différer entre exposé et acte. La correspondance ne repose pas uniquement sur la position de la ligne. Les repères éditoriaux « Relevé : poste n » sont ajoutés au tableau seulement lorsque **le couple date-montant identifie une ligne sans ambiguïté**. S'il n'est pas unique, la désignation est neutralisée sans attribution arbitraire.

Le lot public contient **1 689 repères uniques** et **5 désignations neutralisées sans numéro ajouté**. Quatre actes ont un ordre différent documenté : 2023 DVD 92, 2024 DVD 29, 2024 DVD 94 et 2025 DVD 106. Dans 2024 DVD 29, les 13 identifiants vont jusqu'à 14 et sautent le 9 ; ce sont des repères conservés, pas une nouvelle numérotation physique de l'acte. Les 86 dossiers représentent **410 pages : 244 de relevés et 166 d'actes adoptés**.

Ce que les contrôles ont établi

Les contrôles consignent le rapprochement des pièces, des 1 694 identités et montants du registre, des données de carte, des réserves, des exclusions et du CSV. Les dates et montants des 1 694 lignes adoptées et des relevés ont été contrôlés après anonymisation ; les descriptions, lieux, alertes et statuts des relevés correspondent au registre. La conservation du texte utile a été vérifiée sur les 166 pages adoptées.

Des lectures indépendantes, les contradictions trouvées et leurs corrections sont documentées dans les rapports. Une empreinte SHA-256 prouve l'identité d'un fichier contrôlé, **pas son exactitude à elle seule**. Les contrôles techniques et d'interface sont distincts de la vérification des sources. Aucun score global ne certifie des pièces futures ou l'exhaustivité municipale.

Règle de mise à jour

Une pièce nouvelle doit être rapprochée de l'acte adopté, contrôlée sur ses champs utiles, classée et liée au bon dossier avant intégration. Une correction conserve l'information source et son motif ; les totaux et vues dépendants sont recalculés puis rapprochés du registre. La date d'actualisation ne renouvelle pas automatiquement la vérification de toutes les pièces anciennes. Aucune actualisation automatique de sources nouvelles n'est présumée par cette note.

10. Refaire et citer les calculs

L'export public « **Télécharger les 1 694 postes en CSV** » est indépendant des filtres de la page : il contient toutes les catégories, pas seulement la sélection affichée. Il est séparé par des points-virgules ; les montants ont une virgule décimale.

Procédure de reproduction

1. Conserver la date et une copie de l'export ; vérifier que les identifiants sont uniques.
2. Pour les chiffres ordinaires, ne garder que **status = ordinary**. Les autres catégories se lisent séparément. Additionner les montants en centimes, sans additionner en plus les totaux d'articles ou les protocoles déjà inscrits.
3. Pour les années, écarter toute ligne avec **dateWarning**, puis utiliser la date du fait. Les périodes sont dans **date_range** avec leur libellé **date_label** ; pour les trois périodes actuelles, utiliser l'année commune des deux bornes. Conserver séparément avant 2014 et date non exploitable.
4. Grouper par **arr** pour les secteurs, en réunissant 1 à 4 pour Paris Centre ; grouper par **street** pour le classement des voies. Appliquer le même périmètre aux nombres et aux montants.
5. Pour le filtre financier « Retirer les postes de moins de 5 000 € », conserver **amount >= 5 000 €**, y compris les lignes exactement à 5 000 €. Pour les bois, écarter uniquement **woods = wood**. Pour le ratio, utiliser les surfaces de l'annexe. Ces éléments permettent de refaire les chiffres filtrés ; refaire la classification spatiale elle-même demande les référentiels géographiques.

woods indique le classement géographique : **wood** (voie entièrement dans les emprises des bois), **mixed** (voie mixte ou limites discordantes), **urban** (voie ou secteur déclaré compatible hors de ces emprises), **unknown** (lieu non rattaché avec certitude). Le classement ne décrit pas un point exact d'accident. **source_arr** est l'arrondissement inscrit dans la source ; **arr** est l'affectation du registre. **source_place** conserve le lieu source ; **description** est le contexte reformulé. **date_adoptee** et **date_expose** sont les dates du fait lues dans chaque pièce, pas des dates de vote. **source_expose_pages** et **source_adopted_pages** renvoient aux pages des pièces sources, pas à la pagination ajoutée au dossier public. Le numéro de poste sert de repère, sans supposer que les deux tableaux ont le même ordre.

Références et citation

- [Site et export complet des postes](#). Chaque fiche donne accès au dossier PDF ; les quatre écarts financiers sont vérifiables dans les dossiers correspondants.
- [2017 DAJ 14 : acte adopté, p. 2 et exposé des motifs, p. 2](#).
- [Apur et Ville de Paris : diagnostic du PLU bioclimatique, tableau p. 214](#).
- Paris Data : [filiale des voies](#), [dénominations et emprises actuelles](#), [dénominations caduques](#), [espaces verts et assimilés](#).

Pour citer un résultat : **Nouveau Paris Populaire, « Indemnisations de voirie à Paris depuis 2014 », note méthodologique du 8 octobre 2026**, puis préciser le secteur ou la voie, les années du fait, les filtres, l'unité « postes » et, pour une ligne, le code du dossier et le numéro du relevé.

Les documents permettent une lecture contrôlable des dossiers retenus. Ils ne démontrent ni tous les accidents, ni toutes les réclamations, ni les paiements effectifs, ni l'état actuel de la voirie ou l'effet causal d'une politique publique.

Annexe. Surfaces fixes utilisées pour les ratios

Les surfaces sont reconstituées à partir des colonnes « total des surfaces perméables dans l'espace public en m² » et « % des surfaces perméables / l'espace public » du tableau Apur p. 214, puis arrondies à deux décimales. Pour Paris Centre, les quatre surfaces reconstituées sont additionnées avant cet arrondi. Le ratio de la sélection est calculé avec les valeurs ci-dessous.

Secteur	Surface retenue (ha)	Ratio disponible ?
Paris Centre (1er à 4e)	198,19	Oui
5e	71,00	Oui
6e	58,34	Oui
7e	140,60	Oui
8e	142,47	Oui
9e	59,66	Oui
10e	77,64	Oui
11e	103,71	Oui
12e	206,22	Suspendu : bois
13e	207,11	Oui
14e	152,67	Oui
15e	244,42	Oui
16e	281,20	Suspendu : bois
17e	190,59	Oui
18e	157,28	Oui
19e	200,44	Oui
20e	161,48	Oui

Exemple vérifiable sur « Toutes les données », sans filtre financier ni bois : **Paris Centre = 91 postes** ; $100 \times 91 / 198,19 = 45,9155...$, affichés **45,9 postes pour 100 ha d'espace public estimé**. La valeur d'un secteur est recalculée à chaque sélection de postes ; sa surface de référence ne change pas.

État du registre de cette édition : 86 codes et 1 694 identifiants. L'empreinte SHA-256 du registre contrôlé est conservée avec les rapports et les versions ; elle permet de retrouver l'état des données employé, sans constituer une certification de son contenu.